

Ecole Municipale de Musique de Geispolsheim

Contrat de prêt d'instrument

L'Ecole de Musique met gracieusement à la disposition des familles un certain nombre d'instruments, notamment à vent, et ce dans la limite des stocks disponibles et pour une durée limitée d'un an, renouvelable expressément une deuxième année. Ce prêt a pour objectif de donner aux élèves débutants le temps de confirmer leur choix et leur motivation.

- Article 1) La famille emprunteuse s'engage à profiter de cette période de prêt pour épargner la somme nécessaire à un achat définitif.
- Article 2) Les instruments de l'Ecole ne peuvent être vendus. Lorsque les familles décident d'acheter un instrument, elles doivent s'adresser à un magasin agréé. Les professeurs peuvent les conseiller et aller essayer l'instrument.
- Article 3) L'instrument est prêté pour une durée d'un an, renouvelable expressément, une fois, selon le cas et le stock disponible. En cas de nouvelles inscriptions et de stock épuisé, les élèves qui ont un instrument en prêt depuis deux ans seront invités à rendre l'instrument afin que celui-ci puisse être prêté à un nouvel élève débutant.
- Article 4) Le renouvellement du contrat s'effectue à la rentrée scolaire.
- Article 5) L'Ecole de Musique se réserve le droit de refuser un renouvellement dans les cas suivants :
- mauvaise utilisation
- manque de motivation ou de travail
- Article 6) Le professeur apprend à l'élève à entretenir l'instrument et contrôle régulièrement son état. Il juge de la nécessité de le faire réviser ou réparer ou de le retirer à l'élève et en informe la famille.
- Article 7) L'emprunteur s'engage à maintenir l'instrument en bon état et à faire une révision annuelle à sa charge auprès d'un technicien agréé (renseignement auprès de la direction). Une copie de la facture de révision devra être fournie à la direction. La révision doit être faite, si possible, avant la rentrée scolaire suivante, ou au plus tard au cours du premier trimestre scolaire.
- Article 8) En cas d'accident (chute de l'instrument, choc, ...), ou de mauvais traitement (exposition au soleil, choc thermique - notamment pour les bois - ou toute autre action pouvant endommager l'instrument), ou de vol, l'emprunteur est tenu de faire réparer, voire de remplacer l'instrument à ses frais dans le magasin indiqué par l'école.
- Article 9) Les accessoires doivent être achetés par les familles (voir avec le professeur) :
- pour les cuivres : embouchures, huile d'entretien des pistons, chiffon de nettoyage
- pour les clarinettes et saxophones : becs, anches, ligatures, graisse des lièges, chiffon de nettoyage
- pour les flûtes traversières : huile d'entretien et chiffon de nettoyage.
- pour les instruments à archet : jeu de cordes de rechange, colophane, coussin
- pour les guitares : jeux de cordes de rechange, plectre
- Article 10) Les instruments sont fournis avec une housse ou un coffret. Ce matériel doit aussi être maintenu en état et réparé le cas échéant.

Le présent contrat est établi entre Monsieur/Madame :

Demeurant :

et l'Ecole Municipale de Musique de Geispolsheim, pour l'année scolaire :

Instrument : Marque :

Type : N° de série :

Liste des accessoires mis à disposition dans l'étui (le cas échéant) :

NOTA : Pensez à signaler le prêt de cet instrument à votre assureur pour être sûr qu'il prendra en charge les réparations ou le remplacement de l'instrument le cas échéant.

Nom et prénom de l'élève emprunteur :

Signature du responsable légal, précédée de la mention "lu et approuvé"

Date de l'emprunt

Date de retour

.....